



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À :

la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen

Il sera procédé, à la demande de la commune d'Agen, à l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen, au 18, place jean baptiste Durand, **du lundi 08 janvier 2018 à 9h00 au jeudi 08 février 2018 à 17h00.**

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire), ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie d'Agen afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie :

Mairie d'Agen
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
Place du Dr Esquirol
47000 Agen

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

La mairie d'Agen est ouverte :

Du lundi au jeudi :

De 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Le vendredi :

De 8h30 à 12h et de 13h à 17h

M. Jean-Claude ANDRIEU, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie d'Agen:

- **le lundi 08 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 24 janvier 2018, de 13h00 à 17h00 ;**
- **le jeudi 08 février 2018 de 13h00 à 17h00.**

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : service juridique de la ville d'Agen, Mairie d'Agen, place du Dr Esquirol, 47000 Agen.

Agen, le **13 DEC. 2017**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Hélène GIRARDOT